

Recherches sociographiques



Du passage des corps intermédiaires aux groupes de pression : la transformation d'une idée illustrée par le mouvement coopératif Desjardins

Clinton Archibald et Kayyam Z. Paltiel

Volume 18, numéro 1, 1977

Transformations du Québec contemporain

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055737ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055737ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Archibald, C. & Paltiel, K. Z. (1977). Du passage des corps intermédiaires aux groupes de pression : la transformation d'une idée illustrée par le mouvement coopératif Desjardins. *Recherches sociographiques*, 18(1), 59–91. <https://doi.org/10.7202/055737ar>

Résumé de l'article

La notion de « corps intermédiaires » est peu commune en science politique, mais il n'en demeure pas moins que l'expression a été utilisée à la fois par l'Église Catholique et par une certaine élite québécoise. Son emploi a d'ailleurs permis à ses auteurs de développer une théorie du rôle des corps intermédiaires et une organisation possible de société. L'objet de cette analyse est d'abord de tracer un aperçu historique du terme avec les implications qui en ont découlé à travers les ans. Dans cette première partie, il faudra s'attarder à la naissance de l'expression et son utilisation par l'Église Catholique qui en a fait une doctrine dans certaines Encycliques papales. Ensuite, il importera de considérer la signification du développement de l'expression « corps intermédiaires » et sa portée sur la société québécoise. Ce second aspect de notre étude touchera le leadership recherché par l'Église au Québec avant les années 1960; on y cherchera à cerner l'importance de cette tentative pour l'ensemble des relations gouvernants-gouvernés et à identifier également le corporatisme enseigné à la fois par le clergé et l'élite traditionnelle québécoise, corporatisme qui n'a de sens et de chance de survie que s'il est basé sur la coopération. En outre, on comparera les résultats de notre recherche avec les notions de groupes d'intérêt et de groupes de pression. Ici, c'est sur l'aspect politique des implications des notions de groupes d'intérêt et de groupes de pression vis-à-vis celle des corps intermédiaires qu'on insistera davantage. En un mot, on cherchera à capter les différences et la nature de l'une et l'autre, en insistant sur les aspects spécifiques des corps intermédiaires. Enfin, cet examen se terminera par une application au Mouvement coopératif Desjardins, un des corps intermédiaires les plus actifs du Québec. Il faudra alors signaler les relations dirigeants-dirigés et chercher à voir si elles sont différentes de celles des groupes d'intérêt. L'hypothèse de base de cette analyse est la suivante : s'il est vrai, comme l'ont écrit certains spécialistes, que l'État a été perçu au Québec, et cela jusqu'au début de la Révolution tranquille, comme étant « étranger à la collectivité », il faut chercher ailleurs pour trouver le développement d'une organisation sociale et la création de groupes permettant aux individus d'unir leurs efforts. L'Église catholique a agi comme « stimulateur » de cette force d'association et, pour ce faire, elle a appuyé ses enseignements sur la doctrine des Encycliques papales. En même temps une certaine élite venait l'encourager dans cette voie. Les corps intermédiaires furent au centre de cette doctrine catholique et correspondent à ces associations d'individus qui visaient à faire des choses sous l'égide de l'Église qui cherchait à organiser la vie sociale. Cela est bien différent des groupes de pression qui visent à « articuler » des intérêts à l'État. Un corps intermédiaire n'articule pas : il fait lui-même des choses sans que l'État n'intervienne. On touche là le cœur de la théorie corporatiste de société avancée par l'Église. Or, cette théorie doit être transformée en même temps que la société québécoise s'urbanise et se sécularise. La notion originelle de corps intermédiaires — un corps de différentes associations formant une unité corporative incluant toute la société — ne peut survivre. Bien plus ! En organisant son action pour la relier à l'État, un corps intermédiaire devient un groupe de pression et n'est plus animé des principes chrétiens qui l'ont fait naître. Il entre alors en conflit avec d'autres groupes et met de côté l'idée à l'origine des corps intermédiaires, la coopération.

DU PASSAGE DES CORPS INTERMÉDIAIRES AUX GROUPES DE PRESSION : LA TRANSFORMATION D'UNE IDÉE ILLUSTRÉE PAR LE MOUVEMENT COOPÉRATIF DESJARDINS*

La notion de « corps intermédiaires » est peu commune en science politique,¹ mais il n'en demeure pas moins que l'expression a été utilisée à la fois par l'Église Catholique² et par une certaine élite québécoise. Son emploi a d'ailleurs permis à ses auteurs de développer une théorie du rôle des corps intermédiaires et une organisation possible de société.

L'objet de cette analyse est d'abord de tracer un aperçu historique du terme avec les implications qui en ont découlé à travers les ans. Dans cette première partie, il faudra s'attarder à la naissance de l'expression et son utilisation par l'Église Catholique qui en a fait une doctrine dans certaines Encycliques papales.³ Ensuite, il importera de considérer la signification du développement de l'expression « corps intermédiaires » et sa portée sur la société québécoise. Ce second aspect de notre étude touchera le leadership

* Les auteurs tiennent à remercier Nicole Gagnon de son aide dans la présentation des fruits de cette recherche. Ses conseils, ainsi que ceux des lecteurs de la revue appelés à lire ce texte pour approbation, furent très appréciés.

1. « L'expression de 'corps intermédiaires' n'est pas courante en science politique. On y rencontre plutôt associations volontaires, groupes d'intérêt ou groupes de pression . . . » (Vincent LEMIEUX, « La participation des corps intermédiaires au gouvernement de la société politique », dans : *L'État et les corps intermédiaires*, Semaines sociales du Canada, 39^e session, Québec, Bellarmin, 1964, p. 45.)

2. Beaucoup d'analystes ont insisté sur le rôle joué par l'Église catholique au Québec, mais citons seulement ce court passage : « Almost all of the social, charitable, and educational institutions of French-Canada were established under the aegis of the Church. The Church supplied French-Canada with its thought, its way of life, and the majority of its social institutions . . . » (David KWAVNICK, « The Roots of French-Canadian Discontent », *Canadian Journal of Economic and Political Science*, XXXI, 4, 1965, p. 514.)

3. Le principe de subsidiarité, tel qu'énoncé par Pie XI dans *Quadragesimo Anno* (1931) avait quand même été développé plus tôt par Léon XIII, et cela dès 1891, dans *Rerum Novarum*. Pour résumer en peu de mots : « L'objet naturel de toute intervention de l'État en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire et de les absorber . . . Que l'autorité publique abandonne aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance . . . La subsidiarité, c'est donc l'aide aux personnes et aux groupes . . . » (Henri THÉRY, *Les groupes sociaux : forces vives*, Paris, éditions du Centurion, 1964, p. 206.)

recherché par l'Église au Québec avant les années 1960; on y cherchera à cerner l'importance de cette tentative pour l'ensemble des relations gouvernants-gouvernés et à identifier également le corporatisme enseigné à la fois par le clergé et l'élite traditionnelle québécoise, corporatisme qui n'a de sens et de chance de survie que s'il est basé sur la coopération.⁴ En outre, on comparera les résultats de notre recherche avec les notions de groupes d'intérêt et de groupes de pression. Ici, c'est sur l'aspect politique des implications des notions de groupes d'intérêt et de groupes de pression vis-à-vis celle des corps intermédiaires qu'on insistera davantage. En un mot, on cherchera à capter les différences et la nature de l'une et l'autre, en insistant sur les aspects spécifiques des corps intermédiaires. Enfin, cet examen se terminera par une application au Mouvement coopératif Desjardins, un des corps intermédiaires les plus actifs du Québec. Il faudra alors signaler les relations dirigeants-dirigés et chercher à voir si elles sont différentes de celles des groupes d'intérêt.

L'hypothèse de base de cette analyse est la suivante : s'il est vrai, comme l'ont écrit certains spécialistes, que l'État a été perçu au Québec, et cela jusqu'au début de la Révolution tranquille, comme étant « étranger à la collectivité »,⁵ il faut chercher ailleurs pour trouver le développement d'une organisation sociale et la création de groupes permettant aux individus d'unir leurs efforts. L'Église catholique a agi comme « stimulateur » de cette force d'association et, pour ce faire, elle a appuyé ses enseignements sur la doctrine des Encycliques papales. En même temps une certaine élite venait l'encourager dans cette voie.

Les corps intermédiaires furent au centre de cette doctrine catholique et correspondent à ces associations d'individus qui visaient à faire des choses sous l'égide de l'Église qui cherchait à organiser la vie sociale. Cela est bien différent des groupes de pression qui visent à « articuler » des intérêts à l'État. Un corps intermédiaire n'articule pas : il fait lui-même des choses sans que l'État n'intervienne. On touche là le cœur de la théorie corporatiste de société avancée par l'Église. Or, cette théorie doit être transformée en même temps que la société québécoise s'urbanise et se sécularise. La notion originelle de corps intermédiaires — un corps de différentes associations

4. Les papes, de Léon XIII à Jean XXIII, ont insisté sur le droit naturel des associations. C'est pour pallier « l'exaltation exagérée du rôle de l'État » que les Encycliques papales ont proposé des « corporations » de patrons et d'ouvriers pour la solution des problèmes ouvriers, solution ayant comme principe de base la « coopération cordiale ». Or, le mot « corporation » contient celui de « corps ». « Les papes Léon XIII et Pie X en parlant de la corporation et de la coopération qui doit les animer ont exposé cette exigence de la philosophie sociale que les corps intermédiaires ne soient pas écrasés, que la société économique et les modalités de l'association économique ne soient pas méconnues dans leur spécificité . . . » (Jean-Yves CALVEZ et Jacques PERRIN, *Église et société économique : L'enseignement social des Papes de Léon XIII à Pie XII*, Paris, Montaigne, 1959.)

5. « . . . it could not recognize the state a legitimate instrument in the affairs of men . . . » (David KWAVNICK, *op. cit.*, p. 514.)

formant une unité corporative incluant toute la société — ne peut survivre. Bien plus ! En organisant son action pour la relier à l'État, un corps intermédiaire devient un groupe de pression et n'est plus animé des principes chrétiens qui l'ont fait naître. Il entre alors en conflit avec d'autres groupes et met de côté l'idée à l'origine des corps intermédiaires, la coopération.

I. L'ÉVOLUTION DU CONCEPT

a) *La doctrine corporatiste de l'Église*

L'existence de corps intermédiaires a probablement précédé la notion écrite. En fait, étymologiquement, un corps intermédiaire, pour employer l'expression de Richard Joly, est intermédiaire « parce qu'il se trouve 'entre', parce qu'il se situe quelque part dans un vague milieu ». ⁶ Or, dès le Moyen-Âge, de tels intermédiaires existaient dans les associations de marchands. Dès l'an 1170, le roi Louis VII reconnaissait, pour la ville de Paris, par exemple, que pour vendre à Paris, tout commerçant devait être membre de l'association des marchands, reconnue par la charte des marchands de l'eau de Paris, signée cette année-là. ⁷

Max Weber lui-même parle de ces associations de marchands, mais il les affuble du vocable de fraternités (*conjuraciones*). Poussant plus loin son analyse des origines de la communauté urbaine, il parle d'associations protectrices créées non pas pour influencer les conditions politiques mais pour donner un substitut d'appartenance à un clan visant à sauvegarder les intérêts des membres. En outre, Weber signale que les associations de marchands et les guildes d'artisans ne furent pas les seules manifestations de corporation civique. Des mouvements visant une unification religieuse et des *confraternitates* de différentes associations socio-religieuses pour une plus grande force virent aussi le jour à l'intérieur de la cité médiévale. Cette dernière elle-même vit sa force grandir et son pouvoir s'étendre dès qu'elle consolida son leadership. Elle devenait une confédération de *conjuraciones* et de *confraternitates* visant à sauvegarder le bien-être de l'ensemble de la cité. ⁸

Cependant, c'est probablement déjà l'Église qui constituait, au Moyen-Âge, le corps intermédiaire par excellence. À ce sujet, Powicke écrit :

6. Richard JOLY, « Les corps intermédiaires et l'éducation », dans : *l'État et les corps intermédiaires*, op. cit., p. 71.

7. Georges DUBY, (éd.), *L'Europe au Moyen-Âge : Documents Expliqués*, Paris, Armand Colin, 1969, p. 260. (Document 217.)

8. « [...] The socio-religious fraternities . . . and the conjurations . . .] provided models for the fusion of the various lines of authority in the hands of outstanding personalities schooled in such unions and hence able to consolidate the leadership of civic confederations by means of their social influence . . . » (Max WEBER, *The City*, New York, The Free Press, 1958, p. 117.)

« *Christianity was presented through the Church as an interpretation of the universe, but still more as the living operation of divine providence. It was established as an essential element in the social order, and yet it called men to the greatest of adventures, the service and contemplation of God . . .* »⁹

Pourtant, toute idée de *corps* au sens où l'entendra plus tard l'Église catholique est difficile à trouver. Mais l'idée de corporation est, elle, déjà présente. Au Moyen-Âge, tout individualisme était amoindri. L'Église militante englobait tous les fidèles. Comme l'explique Sidney Painter, « *the Church was a universal corporation whose laws governed all those activities of man which touched directly upon her interests* ». ¹⁰ Bref, la vie au Moyen-Âge se faisait à l'enseigne de la corporation, sorte de confrérie groupant des membres ayant les mêmes intérêts. Ces corporations servaient d'intermédiaires entre l'individu et Dieu, dans le cas de l'Église, entre l'individu et l'État, dans le cas des marchands, par exemple.

Comme l'exprime Jacques Ellul, l'économie n'a pas été la préoccupation principale de l'ensemble de la société au Moyen-Âge. C'est plutôt un système corporatif qui a créé une « sorte d'idéal collectif, sans lequel il n'aurait pu se créer spontanément, ni se maintenir ». ¹¹ L'économie devrait être réduite au minimum et l'exercice d'une profession n'a pas pour but de gagner de l'argent mais d'accomplir une vocation donnée par Dieu. Dans la vie sociale, l'entr'aide doit dominer toute autre considération.

D'ailleurs, avant d'entrer dans l'époque moderne, on peut affirmer que deux ordres co-existaient dans la même société. En fait, la *societas perfecta* que représente l'Église permet l'existence d'autres communautés avec des pouvoirs qui ne dépendent pas d'elle, mais qui sont reconnus par elle. L'État et l'Église représentaient « deux départements séparés impliquant différentes personnes, mais à l'intérieur de la même société ». ¹² Au sortir du Moyen-Âge, cependant, les deux communautés, où les mêmes personnes pouvaient être membres à la fois de l'une et l'autre, co-existent. « *The reason why it was possible, affirme Figgis, to make the Civil Law and the Common Law in any way harmonize, was that they were each conceived as laws regulating the members of the same society.* » ¹³ Ces développements marqueront les idées de l'Église et de quelques penseurs québécois.

Essayons cependant, avant de considérer ces notions communes, de dégager quelques précisions importantes. Pour reconnaître le principe des

9. F. M. POWICKE, « *The Christian Life* », in C. G. CRUMP and E. F. JACOB, *Legacy of the Middle Ages*, Oxford, The Clarendon Press, 1951, p. 47.

10. Sidney PAINTER, *Feudalism and Liberty*, Baltimore, The John Hopkins Press, 1961, p. 255.

11. Jacques ELLUL, *Histoire des Institutions*, Tome II. *Du Moyen-Âge à 1789*, Paris, Presses universitaires de France, 1956, p. 113.

12. J. N. FIGGIS, *Political Thought*, New York, Harper Books, 1960, p. 210. (« *The Academy Library* ».)

13. *Id.*, p. 211.

deux sociétés séparées — l'Église et l'État — il fallait aussi la reconnaissance d'une « personnalité corporative » qui ferait la relation entre l'ensemble des fidèles (une personnalité commune) et l'État. D'ailleurs, c'est la raison évoquée par Montesquieu dans sa doctrine des « pouvoirs intermédiaires » pour justifier les soins apportés par le peuple en corps pour assumer certaines affaires des différentes collectivités.¹⁴ La Révolution de 1789 — et surtout la loi Le Chapelier du 17 juin 1791 — a contribué à anéantir les intérêts « particuliers » des groupements particuliers. Mais, comme l'exprime Meynaud, les idées libérales issues de la Révolution et la volonté de créer une société privée des corps intermédiaires « se sont, à l'épreuve, révélées des complètes utopies ».¹⁵

L'Église ne tardera pas à réagir. Les Encycliques de Pie VI (*Caritas Quae* et *Ad Nostros*), par exemple, montrent très bien qu'elle ne peut supporter les attaques et l'annihilation de l'Église. Or, de la fin du XIX^e siècle à nos jours, les Papes continuent à exposer la doctrine de l'Église, qui avait constitué, dès le Moyen-Âge, un corps intermédiaire *de facto*, doctrine non seulement pour le salut spirituel des âmes, mais aussi pour l'organisation sociale.¹⁶

« Les pouvoirs publics doivent accomplir une action à caractère d'orientation, de stimulant, de suppléance et d'intégration . . . mais la socialisation des individus peut et doit être réalisée avec le concours des individus eux-mêmes. Nous estimons que les corps intermédiaires et les initiatives sociales diverses doivent jouir d'une autonomie efficace devant les pouvoirs publics, qu'ils poursuivent leurs intérêts spécifiques en rapports de collaboration loyale entre eux, et de subordination aux exigences du bien commun . . . »¹⁷

L'Église a donc, à travers les ans, développé une doctrine des corps intermédiaires, constituant elle-même le corps intermédiaire de base, faisant, grâce à sa nature propre de Corps Mystique du Christ, le lien entre Dieu et les hommes, entre un monde temporel et une vie éternelle. Pourtant, elle admet aussi, comme le fit le Pape Jean XXIII, que le meilleur moyen d'atteindre la perfection dans la socialisation (définie comme le service mutuel des uns envers les autres), c'est de laisser les corps intermédiaires agir dans la société pour qu'ils réalisent d'une façon autonome le bien-être

14. Charles-Louis de MONTESQUIEU, *De l'Esprit des Lois*, Paris, Gallimard, 1970, p. 60.

15. Jean MEYNAUD, *Les groupes de pression*, Paris, Presses universitaires de France, 1962, p. 42. (« Que sais-je », 895.)

16. Le lecteur pourra consulter les Encycliques *Rerum Novarum* (1891), *Quadragesimo Anno* (1931), *Mystici Corporis* (1943) et *Mater et Magistra* (1961) pour une analyse détaillée du traitement résumé sommairement ici.

17. S.S. JEAN XXIII, *Mater et Magistra*, Montréal, Les Éditions du Jour, 1961, pp. 58-60.

de leurs membres.¹⁸ L'État lui-même doit les protéger et les aider.¹⁹ En un mot, il y a l'Église-corps intermédiaire spirituel et il y a les corps intermédiaires sociaux où l'individu concourt à l'amélioration de ses conditions. Même ces derniers cependant doivent être inspirés par des principes chrétiens.²⁰

b) *L'idée corporatiste au Québec*

Au Québec, et encore davantage depuis la conquête de 1760, l'Église a toujours cherché à s'émanciper et à diriger l'action sociale, et cela, en dépit de certains courants anti-cléricaux et libéraux.²¹ Ce n'est qu'aux débuts des années 1960, qui marquent le début de la Révolution tranquille et l'accroissement des fonctions de l'État, que ces prétentions seront efficacement contestées. D'une position faible qu'elle était en 1760, elle évoluera rapidement vers le « quasi-monopole de l'action civile en se servant de la suprématie spirituelle ». ²² D'autres que nous ont déjà traité du développement historique de cette action de l'Église et point n'est besoin d'insister davantage. Mentionnons seulement cependant que c'est la Révolution française qui a consacré la rupture spirituelle avec la France. La « débâcle anti-cléricale et anti-religieuse », comme l'écrit encore Lapierre, ne pouvait plus offrir aux Canadiens français un modèle de dynamisme spirituel. C'est l'Église québécoise qui devient l'inspiration au Québec : c'est elle qui désormais définit et résoud les problèmes sociaux.

« Porteuse d'un message évangélique éternel qu'elle a incarné une fois pour toutes dans une idéologie, l'Église plus soucieuse de la formulation que du contenu de son message tombe dans le travers des idéologues de tous les temps : elle devient dogmatique, intolérante, méfiante à l'égard de la nouveauté et du compromis . . . La société idéale qu'elle prône est une chrétienté médiévale et l'idéologie qu'elle défend ne permet pas une division du social et du religieux . . . » ²³

18. « It is the task of public rulers to take the necessary measures insuring the common advantage of everyone . . . In virtue of the principle of subsidiarity, public authorities ought to favor and help all private initiative of socialization. The intermediary groups are the means of bringing socialization to perfection . . . » (Jean-Yves CALVEZ, *The Social Thought of John XXIII*, Chicago, Henry Regnery Company, 1964, pp. 51-52.)

19. M^{sr} Dell'Acqua déclarait d'ailleurs au nom du pape, à la XXIX^e Semaine Sociale d'Italie (1956) que même dans le domaine de la planification économique, « l'intervention de l'État n'est que subsidiaire . . . » (Jean-Yves CALVEZ et Jacques PERRIN, *op. cit.*, p. 417.)

20. « . . . dans le domaine social, selon sa mission, l'Église promulgue, interprète et enseigne la loi morale . . . Elle met en garde les hommes contre les dangers de l'erreur et dénonce les conditions sociales qui rendent pratiquement impossible une vie chrétienne conforme aux commandements de Dieu . . . » (Gérard DION et Louis O'NEIL, *Le chrétien en démocratie*, Montréal, Les Éditions de l'homme, 1961, p. 30.)

21. J. P. BERNARD, *Les Rouges : Libéralisme, nationalisme et anti-cléricalisme au milieu du XIX^e siècle*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1971.

22. Laurier L. LAPIERRE, « Relations entre l'Église et l'État au Canada-français », dans : *L'Église et le Québec*, 1961, p. 35.

23. Nive VOISINE, *Histoire de l'Église catholique au Québec (1608-1970)*, Montréal, Fides, 1971, p. 61 et p. 66.

C'est ainsi que les enseignements de Léon XIII sont suivis. À Chicoutimi, l'abbé Lapointe fonde, en 1912, le premier syndicat d'ouvriers catholiques. « L'Église, écrit Voisine, tiendra solidement en main ce syndicalisme qu'elle soutient de ses prières, de ses encouragements et de ses deniers et c'est un syndicalisme de bonne entente, axé sur les principes de charité et de justice. »²⁴ L'Église organise, gère et manipule la presque totalité des organismes sociaux nécessaires dans divers domaines, tentant d'englober le panorama social québécois. Par exemple, elle a stimulé l'A.C.J.C. (Action catholique de la jeunesse canadienne), la J.O.C. (Jeunesse ouvrière catholique) et les J.E.C. des collèges (Jeunesses étudiantes catholiques), qui sont toutes des œuvres de l'Église. Bien plus ! L'U.C.C. (l'Union des cultivateurs catholiques), des associations coopératives de pêcheurs dans l'estuaire et le golfe Saint-Laurent et des associations de patronat sont des organismes qui voient le jour encouragés par des aumôniers catholiques qui y ont joué un rôle de premier plan. Mais si toutes ces associations — ces corps intermédiaires réunissant des individus et les ouvrant au reste de la société — pullulent sous la férule de l'Église, c'est qu'elle « le fait non seulement avec l'assentiment de l'État, mais dans plusieurs cas, à sa demande ». ²⁵ Ainsi donc, les individus se regroupent, sous la directive de l'Église, en corps intermédiaires qui sont catholiques.

Or, si les Québécois ont suivi l'Église, c'est qu'une certaine élite — catholique elle aussi — prêchait une doctrine similaire. La notion des corps intermédiaires telle qu'enseignée par les papes est encouragée par des écrivains et par un certain clergé intellectuel qui parlent de la corporation qui n'a de chance de survie que si elle est basée sur la coopération.

L'Action Nationale, publiée à tous les mois depuis 1920 jusqu'à nos jours, et qui eut des directeurs que l'on a pu considérer comme l'élite intellectuelle traditionnelle (Arthur et André Laurendeau, Gérard Filion, Pierre Laporte, François-Albert Angers), sut, autour des années 1936-1942, préciser la doctrine de la corporation.

La corporation, ce n'est qu'une partie d'un tout organique, ce n'est qu'une des « nombreuses institutions dont se compose le corps social ». ²⁶

24. *Id.*, p. 66.

25. Laurier L. LAPIERRE, *op. cit.*, p. 37. Le sociologue Fernand Dumont qui sera chargé d'une commission, à la fin des années 1960, pour ré-évaluer le rôle de l'Église dans la société québécoise, signale cependant que l'Église fit preuve d'un certain paternalisme qui voulait diriger toute association. « En 1961, écrit-il, l'aumônier général des syndicats catholiques écrit dans l'Action Catholique un violent article contre le syndicalisme neutre et conclut ses diatribes en s'adressant aux ouvriers : "Aujourd'hui, l'Église est appliquée à la tâche effrayante de refaire le monde ouvrier, même chez-nous. Et croyez bien que votre collaboration, si elle est éclairée comme il faut, obéissante comme elle le doit, et généreuse comme vous le promettez, ne manquera pas de servir une cause qui est non seulement la vôtre, mais la nôtre, mais celle de Dieu même..." » (Fernand DUMONT, « Réflexions sur l'histoire religieuse du Canada-français », dans : *L'Église et le Québec*, *op. cit.*, p. 55.)

26. Richard ARÈS, « L'âme de la corporation », *L'Action Nationale*, XII, 1938, p. 240.

Le père Arès, jésuite, fut l'un des plus ardents nationalistes de *L'Action Nationale*. Auteur de *Notre Question Nationale*, il y développait là, au milieu de la deuxième guerre mondiale, une doctrine nationaliste et cléricale. En 1938, au moment même où il se faisait un des penseurs les plus actifs du corporatisme québécois, il avait écrit le *Petit cathéchisme d'éducation syndicale* où il affirmait qu'un catholique ne pourrait adhérer à un syndicalisme neutre. Pour lui, le corps social, c'est le pendant du Corps Mystique du Christ, c'est la société elle-même, « y compris l'autorité, mais moins le principe régulateur qui l'anime ». ²⁷ La corporation est un corps intermédiaire : elle a un double devoir d'état, « l'un *individuel* qui est de servir le bien commun de la profession qu'elle représente, l'autre *social* qui est de travailler en même temps à la prospérité générale de la société tout entière . . . ». ²⁸ C'est l'esprit de coopération — l'esprit corporatif — qui sert de force motrice à chaque corps intermédiaire. Il s'agit d'un esprit d'entr'aide et de collaboration entre tous les membres d'un corps et entre les différents corps pour le bien commun, pour le bien de l'ensemble du corps social.

Or, cette corporation n'est pas une corporation d'État. Chaque corps est « autonome dans l'État pour la réalisation de ses fins propres, mais soumis à lui quant à l'incidence politique des phénomènes économiques et quant à tout ce qui est du domaine de l'État . . . » ²⁹ L'abbé Dion précise davantage :

« Les corps intermédiaires possèdent deux caractères essentiels : extériorité et autonomie par rapport à l'État . . . Il ne suffit pas qu'ils conservent leur identité par rapport à l'État, ils doivent aussi posséder la liberté d'action et d'attitude . . . Ils sont intermédiaires, c'est-à-dire à un étage au-dessus des individus ou des groupes au premier degré; et au-dessous de l'État, considéré comme expression de la société globale . . . » ³⁰

Cette corporation n'est donc pas celle du fascisme, reconnue par l'article 3, Loi du 5 avril 1926, confirmée en 1934, et qui faisait de toute corporation italienne un organe d'État. ³¹ La corporation prônée par les collaborateurs de *L'Action Nationale* devait donc être canadienne-française et catholique d'inspiration. « Ce sont les cadres sociaux, écrit Minville, au sein desquels s'épanouira l'activité économique de notre province. » ³² Le même auteur ira plus loin quand il affirmera que ce corporatisme préservera la culture canadienne-française et servira « d'éducation nationale pour un patriotisme puissant ».

27. *Id.*, p. 241.

28. *Id.*, p. 250.

29. F. A. ANGERS, « Le corporatisme devant la démocratie et le problème de la liberté », *L'Action Nationale*, XX, 1942, p. 191.

30. Gérard DION, « Corps intermédiaires : groupes de pression ou organismes administratifs ? », dans : *L'État et les corps intermédiaires*, *op. cit.*, pp. 18-21.

31. Andrée FOSSIER, « Individu et État dans le fascisme », *L'Action Nationale*, X, 1937, p. 232.

32. E. MINVILLE, « L'organisation corporative sur le plan national canadien-français », *L'Action Nationale*, VIII, 1936, p. 30.

« Nous n'imposerons *notre* régime corporatif que si, au lieu d'opposer aux forces disciplinées des concurrents une masse amorphe et sans vouloir, comme cela a été le cas jusqu'ici, nous opposons désormais une élite à une élite, une autre force à une autre force; donc que si un patriotisme puissant, fruit d'une éducation nationale sans faiblesse, nous anime, que si une conscience nette de la valeur et de la fécondité de notre culture d'origine nous guide sur tous les plans de l'action individuelle et collective . . . »³³

Bref, la corporation est un principe d'organisation de l'activité sociale et économique. Elle suppose l'existence d'une multitude de corps intermédiaires entre l'individu et l'État, corps intermédiaires qui ont leurs fonctions propres. Mais pour coordonner tous ces corps, il faut une organisation intercorporative. Il faut, comme l'exprime J. B. Desrosiers, que les délégués des différents corps (des différentes corporations) se réunissent pour « étudier et promouvoir l'intérêt de l'ensemble, sans quoi l'organisation corporative deviendrait bientôt un instrument de désordre ».³⁴ Cette doctrine de la corporation présuppose que les corps intermédiaires soient animés d'un désir d'ordre qui soit conforme à la doctrine sociale de l'Église. Les enseignements de Pie XI, par exemple, dans l'Encyclique *Divini Redemptoris* de 1937, proposent un « corps d'institutions professionnelles et interprofessionnelles . . . ce qu'on appelait la Corporation . . . qui pourra faire régner dans les relations économiques et sociales l'entr'aide mutuelle de la justice et de la charité . . . ».³⁵ Gérard Filion n'est-il pas animé des mêmes idéaux quand il écrit :

« La corporation verticale, c'est-à-dire par groupe d'industries, en opposition à la corporation de classe, nous paraît beaucoup la meilleure formule . . . pour assurer dans une bonne mesure la stabilité sociale, de relever de plusieurs rangs le niveau de vie matérielle et morale des classes laborieuses. »³⁶

On a alors tenté de concrétiser ces conceptions. Ainsi, dès 1938, plus de trois cents paroisses ont leurs caisses populaires et un accord intervenu entre l'U.C.C. (Union des cultivateurs catholiques) et la Coopérative Fédérée montre des réalisations pratiques. Certains voudraient même que les syndicats emboîtent le pas.

« On est en droit de se demander pour quelles raisons l'action syndicale ouvrière ne s'est pas portée davantage vers l'organisation d'œuvres de rédemption économique et sociale comme les caisses d'épargne et de crédit, les coopératives de consommation, les caisses de retraite, les mutuelles-vie, maladie, accident. L'augmentation des salaires n'avance à rien si elle entraîne une augmentation du coût de la vie . . . »³⁷

Derechef, il faut donc admettre que c'est ce modèle que chercheront à imiter, avant 1960, les Canadiens français dans la formation des corps

33. *Id.*, p. 33.

34. J. B. DESROSIERS, « Principes et description de l'organisation corporative », *L'Action Nationale*, XI, 1938, p. 154.

35. S.S. PIE XI, *Divini Redemptoris*, tel que cité par Gérard PICARD, « Association professionnelle et corporation », *L'Action Nationale*, XI, 1938, p. 387.

36. Gérard FILION, « La corporation en marche », *L'Action Nationale*, XI, 1938, p. 532.

37. *Id.*, p. 523.

intermédiaires. L'Église catholique locale qui dirige le secteur de l'éducation, les syndicats et les diverses organisations sociales imprègne aux divers corps intermédiaires la doctrine de l'Église. « Elle réussit à encadrer les catholiques québécois qu'elle a répartis en deux mille paroisses, regroupées en dix-huit diocèses rattachés à cinq provinces ecclésiastiques . . . alors que des dizaines de milliers de laïcs prolongent l'apostolat des clercs dans des associations pieuses et des mouvements d'action catholique. »³⁸ Les agences de bien-être de l'État, dirigées par des chanoines et des monseigneurs, montrent bien que l'ordre politique est suppléé par un ordre religieux qui entend être le porte-parole des fidèles vis-à-vis l'État. Bref, l'Église elle-même est un corps intermédiaire. L'Église est donc à la fois « société humaine et société divine ». ³⁹ L'une ne va pas sans l'autre.

Le corps intermédiaire québécois d'avant la Révolution tranquille revêt donc cinq caractères spécifiques. Essayons de les dégager dans un premier temps pour aboutir dans un deuxième mouvement à capter le « corps » de théorie qu'ils sous-entendent.

D'abord, les corps intermédiaires sont plus particuliers que ne laisse supposer la définition générale de Théry.⁴⁰ Ils sont distincts du pouvoir politique : ils ne peuvent être un de ses organismes administratifs.⁴¹ Les domaines où se déploient l'activité des groupes, c'est l'économique et le social, dont l'État, selon Rivero, ne doit pas s'occuper.⁴²

Ensuite, ils sont œuvres catholiques. Issus de la doctrine corporatiste de l'Église, ils visent à améliorer le sort de chacun des membres de chaque corps par un plus grand respect des valeurs humaines et temporelles, mais surtout par les relations des âmes avec les enseignements de Jésus-Christ, de façon à obtenir un salut éternel.

38. Nive VOISINE, *op. cit.*, p. 74.

39. « Cette inter-relation, conséquente à une autonomie respectueuse, implique une subordination dans l'ordre de finalité des corps intermédiaires par rapport à l'Église, car si ces organismes sont ordonnés à la réalité du bien-être temporel, comme à leur fin première et immédiate, ils ne doivent pas la poursuivre exclusivement pour elle-même, mais en même temps et ultimement dans le but de permettre à l'homme d'atteindre sa fin véritable qui n'est autre que Dieu . . . » (G. M. BÉLANGER, « L'Église et les organismes socio-économiques », dans : *L'Église et le Québec*, *op. cit.*, p. 132.)

40. « Qu'est-ce donc qu'un 'corps intermédiaire', sinon un corps social, c'est-à-dire une collectivité, qui assume une fonction médiatrice entre des personnes ou des groupes et des ensembles sociaux de plus grande envergure ? Un corps intermédiaire, c'est en quelque sorte un palier qui permet aux personnes comme à la société, d'établir le passage entre des niveaux et des types différents de vie personnelle et de vie collective, c'est une sorte de point d'étape par où passe le double mouvement de personnalisation et de socialisation . . . » (Henri THÉRY, *op. cit.*, p. 202.)

41. Gérard DION, *op. cit.*, p. 18.

42. Jean RIVERO, « La démocratie organique », dans : *L'État et les corps intermédiaires*, *op. cit.*, p. 33.

En outre, pour atteindre ces buts ultimes, les corps intermédiaires doivent être unis dans la poursuite d'un bien commun à tous. C'est ici la qualité de base du corporatisme catholique. Ainsi s'exclamait d'ailleurs le cardinal Villeneuve, de Québec, le 17 avril 1937 : « Nous avons ici et là quelques bribes de justice sociale, mais ces semblants de correctifs ne suffisent pas. C'est plus que cela qu'il nous faut : c'est du corporatisme à plein . . . »⁴³

De plus, un corps intermédiaire est intermédiaire parce qu'il médiatise un corps d'individus avec l'autorité. Or, dans ce cas-ci, l'Église a fait preuve de « dirigisme » et a cherché à intégrer les corps intermédiaires en son sein. Cela lui permit d'agir elle-même comme le corps intermédiaire des corps intermédiaires, à la fois temporellement (elle fait l'intermédiaire avec l'État) et spirituellement (elle débouche sur Dieu et le salut).

Enfin, non seulement sont-ils différents de l'État, mais encore cherchent-ils à le remplacer. Chaque corps intermédiaire poursuit le bien-être de ses membres et s'oppose à des empiètements de l'autorité de l'État. Chacun possède son domaine propre et les dirigeants des corps intermédiaires doivent rappeler à l'État qu'ils se chargent de telle fonction. Mais, d'autre part, ils doivent respecter l'autonomie de l'État dans ses sphères d'activités.

Tout cela contribue à la théorie des corps intermédiaires. Il existe donc deux puissances, l'État et les corps intermédiaires. Ces derniers, grâce à l'esprit corporatif, doivent aider les individus à constituer un « corps social » et à s'aider eux-mêmes. Comme l'État, avant 1960, était peu actif, dans le monde social et économique, l'Église a orienté toute la vie canadienne-française et a cherché à appliquer la doctrine des Encycliques des papes pour une meilleure justice sociale, moyen d'atteindre le salut.

II. CORPS INTERMÉDIAIRE OU GROUPE DE PRESSION ? L'EXCLUSIVITÉ RÉCIPROQUE

La notion de groupes d'intérêt et celle de groupes de pression sont aujourd'hui des concepts à la mode. On tend parfois à les confondre, mais c'est là une erreur. En fait, un groupe d'intérêt n'est pas nécessairement un groupe de pression.

C'est Bentley qui le premier précisa la notion de groupe d'intérêt. Pour lui, un groupe d'intérêt correspond à « une masse d'activités humaines tendant dans une direction commune ».⁴⁴ L'activité est au centre des préoccupations de Bentley. En pratique, l'individu appartient à autant de

43. J. M. Rodrigue Cardinal VILLENEUVE, *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, XV, Québec, Chancellerie de l'archevêché, 1940.

44. Arthur F. BENTLEY, *The Process of Government*, Cambridge, (Mass.), The Belknap Press, 1967, (première édition, 1907), p. 213.

groupes d'intérêt qu'au nombre de ses participations à des activités politiques. L'intérêt et le groupe vont de pair.

David Truman, pour sa part, définit le groupe d'intérêt comme tout groupe qui, « sur la base d'une ou plusieurs attitudes partagées par les membres, exprime certaines exigences à l'endroit d'autres groupes sociaux ». ⁴⁵ Quand ce groupe transmet des demandes à des institutions gouvernementales, il devient « *a political interest group* ». Or, Truman évite le terme « groupe de pression ». Pour lui, la notion de « pression » ne suggère rien de plus qu'une méthode ou une catégorie de méthodes qui peuvent être utilisées par un groupe pour atteindre ses objectifs. Il ne s'agit que d'une étape ou une phase de l'activité d'un groupé. Truman ajoute cependant une précision, importante selon lui. Chaque groupe d'intérêt devient « politisé » de toute façon, soit sur une base intermittente soit sur une base permanente. En faisant cela, il devient « clairement une partie de l'institution gouvernementale d'un pays, au même titre que les partis ou les branches officielles établies par la constitution ou autre loi . . . ». ⁴⁶ L'activité des groupes implique des conflits dont la résorption constitue l'essence de la politique.

L'approche systémique contribue cependant à éclairer nos données. Almond précise en effet que la fonction principale d'un groupe d'intérêt vise à articuler des demandes et à les défendre pour influencer la formulation des politiques.

« Interest groups articulate political demands in the society, seek support for these demands among other groups by advocacy and bargaining, and attempt to transform these demands into authoritative public policy by influencing the choice of public personnel, and the various processes of public policy-making and enforcement . . . » ⁴⁷

Il s'agit là d'une distinction par rapport au rôle des partis politiques. Le groupe d'intérêt vise à « articuler » des demandes, des intérêts. Le parti politique doit procéder à « l'aggrégation » de ces demandes et les transmettre à l'autorité gouvernementale. Or, ces deux phases visent à donner des *inputs* au système politique qui, lui, doit fournir des *outputs*, c'est-à-dire des décisions touchant l'allocation des ressources. Bref, c'est le gouvernement qui, quel que soit le pays, prend les décisions finales. C'est d'ailleurs cet aspect spécifique des groupes d'intérêt vis-à-vis des partis que veut préciser le professeur Léon Dion dans une étude où il fait une synthèse remarquable des diverses notions fournies par les spécialistes, quand il affirme qu'ils agissent auprès des « centres de décision politiques par des

45. David TRUMAN, *The Governmental Process*, New York, Alfred A. Knopf, 1951, p. 37.

46. *Id.*, p. 502.

47. Gabriel A. ALMOND, « Interest Groups and the Political Process », dans : R. C. MACRIDIS et B. E. BROWN, (eds), *Comparative Politics : Notes and Readings*, Homewood, (Ill.), The Dorsey Press, 1961, p. 129.

moyens jugés adéquats, sans toutefois les inciter à viser à la conquête directe du pouvoir ».⁴⁸

Almond ajoute donc des précisions aux théories des groupes, comme celles qu'avaient exprimées Bentley et Truman. Si l'on s'en était tenu à ces deux auteurs, on aurait pu conclure que l'activité des groupes constituait l'unique caractère spécifique d'un système politique. L'ensemble des activités d'une société serait l'ensemble des groupes d'intérêt et le conflit de ces groupes aurait été le seul facteur déterminant dans la prise de décisions. En fait, une telle entreprise (définir toute l'activité politique en terme de groupes d'intérêt) risquerait de négliger plusieurs aspects du processus politique, principalement la formulation des décisions — *outputs* du système. Le compromis entre les divers groupes conflictuels ne se fait pas automatiquement, mais résulte d'une décision pensée, formulée et appliquée par d'autres organismes que les groupes d'intérêt. Comme l'écrit La Palombara, l'activité des groupes n'est qu'un des aspects du processus politique.⁴⁹

Acceptons donc « l'articulation des intérêts » comme la fonction principale des groupes qui agissent sur le système politique. C'est ici que se pose, selon nous, le problème de distinguer groupe d'intérêt et groupe de pression. Il est vrai que la majorité des auteurs portent peu d'attention aux deux termes et les emploient indistinctement. Engelmann et Schwartz, par exemple, insistent sur la nature des groupes d'intérêt en précisant, comme Almond, qu'ils sont des véhicules de transmissions de demandes des divers sous-systèmes d'une société vers le système politique.⁵⁰ D'autres parlent de groupe de pression sans que celui-ci tende à agir sur le système politique.⁵¹

Or, à notre avis, un groupe d'intérêt devient un groupe de pression seulement quand il agit sur les autorités politiques ou administratives, c'est-à-dire sur le gouvernement d'une société.⁵² Il demeure groupe d'intérêt

48. Léon DION, *Société et politique : La vie des groupes*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1971, tome I, p. 101.

49. Joseph LA PALOMBARA, « The Utility and Limitations of Interest Group Theory in Non-American Field Situations », *Journal of Politics*, XXII, 1960, p. 49.

50. « Organized interest groups are the vehicles through which the demands emanating from the various subsystems of the society are carried to the political system. They make these demands in order to secure favorable policies and acts of administration . . . on behalf of interests in various subsystems — economic, ideological, communications, administrative . . . » (F. C. ENGELMANN, et M. A. SCHWARTZ, *Political Parties and the Canadian Social Structure*, Scarborough, Prentice Hall of Canada, 1967, p. 92.)

51. « Les groupes ne sont plus hors de la structure gouvernementale, on tend à les placer à l'intérieur . . . » (Jean MEYNAUD, « Groupes de pression et politique gouvernementale au Québec », dans : *Réflexions sur la politique au Québec*, Montréal, Éditions de Sainte-Marie, 1968, pp. 69-99.)

52. Cette opinion pourrait être partagée par Vincent LEMIEUX (*op. cit.*, p. 45). Cependant, on ne peut mettre, comme il le fait, dans la même catégorie « corps intermédiaires » (définis comme médiateurs entre l'individu et l'État) — ce qui, comme nous l'avons vu, n'est pas tout à fait vrai et « groupes d'intérêt » (mêmes groupements, mais insistance sur l'intérêt commun qui constitue le moteur de l'action collective des membres du groupe). Un corps

et demeurera tel tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas de relations avec l'État. Cela découle de la nature humaine que de laisser les intérêts s'organiser. Comme l'expriment Gordon et Babchuk, les personnes qui ont les mêmes intérêts tendent à se donner des organisations qui les aident à sauvegarder leurs intérêts.⁵³ En un mot, dès que l'on assiste à la création d'une association volontaire, on est en présence d'un groupe d'intérêt. Telle pourrait être, par exemple, une association de propriétaires de chalets autour d'un même lac qui décident de s'unir pour protéger la qualité de leur environnement ou encore pour établir des règles de sécurité communes. Tant qu'elle agira de la sorte, l'association volontaire demeurera un groupe d'intérêt simplement.⁵⁴

On peut, sans crainte de se tromper, affirmer que les groupes d'intérêt et de pression recherchent un intérêt particulier et qu'ils visent à sauvegarder l'intérêt des membres seulement. Ils peuvent se présenter comme voulant protéger le bien-commun, mais leur raison d'être est bel et bien purement égoïste. Ils cherchent le plus « grand bonheur particulier », c'est-à-dire pour eux. C'est d'ailleurs le passage d'un groupe d'intérêt à un groupe de pression qui illustre davantage cette recherche d'intérêts particuliers. Quand les groupes de pression « articulent », pour employer l'expression d'Almond, des intérêts en vue d'influencer la décision, ils le font dans l'espoir que la décision leur sera favorable. Comme le peint d'ailleurs si bien Key :

*« These organizations, commonly called pressure groups, promote their interest . . . by attempting to influence government rather than by nominating candidates and seeking responsibility for the management of government . . . Such groups, while they may call themselves nonpolitical, are engaged in politics; in the main, theirs is a politics of policy. They are concerned with what government does either to help or to harm their membership . . . »*⁵⁵

Le désir des penseurs québécois de se dissocier de cette conception égoïste entérinée dans la notion de groupe de pression constituait l'attrait de la doctrine des corps intermédiaires. En réclamant que c'est le devoir d'une

intermédiaire et un groupe d'intérêt, pour lui, « désignent les mêmes groupements », alors qu'un groupe de pression « agit sur le gouvernement ». Mais, selon ses propres mots, le corps intermédiaire « médiatise l'État et l'individu ». Le syllogisme est ici contradictoire : — un corps intermédiaire désigne la même sorte de groupement qu'un groupe d'intérêt; — un corps intermédiaire se situe entre l'individu et l'État et agit sur lui (donc est un groupe de pression); — mais le groupe d'intérêt n'est pas nécessairement un groupe de pression . . .

53. C. Wayne GORDON et Nicholas BABCHUK, « A Typology of Voluntary Associations », *American Sociological Review*, XXIV, 1, 1959, p. 24.

54. Conséquemment, dès que la dite association tentera d'affecter des décisions d'autorités politiques, elle sera devenue un groupe de pression. En passant, l'expression française que certains auteurs ont proposée récemment — « club politique » — a peu de chance de survie et elle n'a aucun antécédent, ni aucune utilité. Un groupe est plus qu'un club, qui ne correspond qu'à une sorte de lieu de rencontre. (Voir : J. A. FAUCHER, *Les clubs politiques en France*, Paris, John Didier, 1965.)

55. V. O. KEY Jr., *Politics, Parties and Pressure Groups*, New York, Crowell, 1964, p. 18.

certaine élite civique de s'intéresser à la chose publique — et cela, même à l'intérieur des corps intermédiaires — Gérard Dion insistait pour affirmer que les corps intermédiaires visent à assurer leur interdépendance et leur interrelation. « Ce n'est pas le jeu des groupes d'influence (*pressure groups*) qu'on veut légitimer en parlant de cette action d'une élite civique . . . Elle doit se faire en respectant le bien commun et en reliant les divers éléments qui composent une société . . . »⁵⁶ Le cardinal Villeneuve reprenait d'ailleurs à son compte, en avril 1937, les mots de *Divini Redemptoris*, selon Picard, alors chef syndicaliste, en affirmant que ce n'était que par un corps de corps intermédiaires — la corporation — que l'on pouvait espérer faire régner dans « les relations économiques et sociales l'entraide mutuelle de la justice et de la charité ».⁵⁷

Des études récentes sur les groupes de pression font état d'un problème découlant de la nature oligarchique des groupes d'intérêt et des groupes de pression. Abraham Holtzman avait déjà signalé ce danger lorsqu'il écrivait que tout groupe tendait à être oligarchique et qu'une active minorité pouvait contrôler toute association d'individus.⁵⁸ Mais David Kwavnick, dans son étude sur « l'affaire des gars de Lapalme », va plus loin. Il peut arriver, comme il le démontre dans ce cas précis, que les leaders de groupes de pression peuvent rechercher, dans leurs relations avec le gouvernement, des objectifs autres que ceux de l'avancement des intérêts de leurs membres.⁵⁹ Dans ce cas particulier, les dirigeants de la C.S.N. n'ont pas tenu compte des travailleurs de Lapalme et ont fait languir le conflit avec le gouvernement fédéral pour obtenir la révision de la politique des unités de négociation nationales. Or une telle éventualité est complètement inconcevable dans la théorie des corps intermédiaires. En fait, les corps intermédiaires font corps. Chaque corps lui-même est imbu du mieux-être de l'ensemble de la société. Et à l'intérieur de chaque corps intermédiaire, il n'y a, à proprement parler, aucun leadership matériel. Le seul dirigisme permis est celui de l'Église et il vise à rappeler la nécessité d'orienter toute activité vers un ultime but spirituel, le salut des membres du corps. Tous les membres sont sur un pied d'égalité et ils doivent être imbus des mêmes préoccupations chrétiennes.

Nous touchons ici un point délicat des « théoriciens » des corps intermédiaires. S'ils sont bien différents des groupes d'intérêt (ils opposent l'intérêt commun) et des groupes de pression (il existe deux secteurs d'activités, un pour l'État, un pour les corps intermédiaires), ils ont quand même des relations avec le gouvernement politique. Mais ces relations sont,

56. Gérard DION et Louis O'NEILL, *op. cit.*, p. 132.

57. Gérard PICARD, *loc. cit.*

58. Abraham HOLTZMAN, *Interest Groups and Lobbying*, New York, Macmillan, 1966, pp. 14-15.

59. David KWAVNICK, « Pressure Group Demands and Organizational Objectives : The CNTU, the Lapalme Affair, and National Bargaining Units », *Canadian Journal of Political Science*, VI, 4, December 1973, pp. 582-601.

pour employer l'expression de l'Église, « subsidiaires », c'est-à-dire que l'État doit aider les corps intermédiaires à accomplir leur rôle d'assurer le bien-être général du corps social. « Ce que les particuliers peuvent faire par eux-mêmes, par leurs propres moyens, ne doit pas leur être enlevé et transféré à la communauté », affirmait le pape Pie XII dans une explication de *Quadragesimo Anno* de son prédécesseur, « et l'État doit servir de soutien aux membres du corps social et ne jamais les détruire ni les absorber . . . »⁶⁰

En un mot, les corps intermédiaires, autonomes, doivent être aidés par l'État qui a pour mission générale de distribuer les ressources. Mais les corps intermédiaires ne cherchent pas à influencer la décision politique, puisqu'ils ont leur secteur d'activités propres et qu'ils cherchent eux-mêmes le bien commun de l'ensemble des corps intermédiaires.

III. LE MOUVEMENT COOPÉRATIF DESJARDINS

On pourra comprendre davantage ce développement et saisir comment la pratique inspirée par la théorie catholique des corps intermédiaires avait peu de chance de survie dans une collectivité qui passait d'une société traditionnelle à une société politique moderne, en considérant un exemple concret.

Les Canadiens français, avant 1960, avaient une conception de société basée sur le respect des traditions et sur un *way of life* orientés et dirigés par l'Église. Tout cela a permis, avec un clergé et une élite qui l'encourageaient, la possibilité de créer un ensemble de corps intermédiaires inter-reliés dans un vaste mouvement coopératif. En nous attachant à cerner les principaux points du Mouvement coopératif Desjardins, nous tenterons de montrer d'abord comment on a su créer une conception de société qui respectait les enseignements de l'Église, puis comment la sécularisation de la société québécoise affecterait la nature de cette « corporation coopérative ».

Alphonse Desjardins fut journaliste à l'Assemblée législative de Québec entre les années 1874 et 1890. Il fut le premier, au Québec, à formuler des principes généraux reliés directement aux préoccupations d'une communauté, et basés sur la coopération. À la même époque, cependant, des cultivateurs et des pêcheurs, sous l'égide de l'Église et concrétisant ses enseignements, tentaient d'appliquer la formule coopérative dans l'optique d'améliorer à la fois leur production et leurs ventes. Doué d'un sens social aigu et d'un esprit d'observation remarquable, il s'était aperçu au début du XX^e siècle que la majorité des Québécois étaient pauvres et ne pouvaient

60. S.S. PIE XII, « Allocution aux nouveaux Cardinaux », 20 février 1946, *Acta Apostolicæ Sedis*, XXXVIII, 1946, pp. 144-145. (Cité par : Jean-Yves CALVEZ et Jacques PERRIN, *op. cit.*, p. 166.)

jour d'aucune sorte de crédit bancaire. Il en vint à la conclusion que la seule solution pour les cultivateurs et les ouvriers de s'aider eux-mêmes était de créer des coopératives de crédit. Il conçut alors une institution d'épargne qui pouvait devenir en même temps une source de crédit. Influencé par deux modèles, les institutions rurales de Guillaume Raffeisen et les « banques populaires » de Schulze-Delitzsch d'Allemagne, ayant lu l'ouvrage d'Henry Wolff, intitulé *People's Bank* et publié en Angleterre en 1898 par cet éminent économiste du temps, Desjardins ajouta une notion personnelle, celle du crédit populaire.

« Les gens du peuple, deviennent les propriétaires de l'institution d'épargne, lui confient leurs épargnes, et s'en servent pour satisfaire leurs besoins de crédit. Les principes coopératifs leur permettent de coordonner dans la même institution l'épargne et le crédit de telle façon que l'épargne populaire serve effectivement de source de crédit populaire. Les opérations de cette institution d'épargne et de crédit sont restreintes à la paroisse où les gens se connaissent et sont disposés à s'entraider . . . »⁶¹

En un mot, l'organisation des « caisses populaires » était influencée par le caractère particulier de la société canadienne-française. En fait, les Québécois estimaient, dans leur vie sociale fortement influencée par l'Église catholique, que la paroisse constituait le centre de toutes leurs activités. Il était donc normal, au début du siècle, alors que l'éducation était toute centrée sur la sanctification de la vie rustique, de choisir la paroisse comme centre et territoire des activités des institutions populaires Desjardins.⁶²

Chaque « caisse populaire » constitue une corporation distincte (donc, un corps intermédiaire distinct) et appartient aux membres de la collectivité. Chaque membre du corps vote aussi pour l'individu de son choix qui le représentera au conseil d'administration, à la commission de crédit et au conseil de surveillance. Une innovation importante dans le projet de Desjardins fut la création de « caisses scolaires ». Le jeune étudiant, dès ses premières années à l'école, était encouragé à placer de petits montants d'argent dans sa « propre caisse ». Les résultats obtenus sont fantastiques : 435 000

61. Rosario TREMBLAY, *Le Mouvement coopératif Desjardins*, Lévis, Fédération du Québec des Unions Régionales, 1969, p. 16.

62. D'ailleurs, l'élite québécoise traditionnelle, avec en tête Henri Bourassa et l'abbé Lionel Groulx, continuera dans la première demie du XX^e siècle, de glorifier la vie des campagnes. « Si le catholicisme, écrivait Groulx, demeure pour nous ce qu'il doit être, si nous acceptons sa vérité, il nous indique par quelle discipline, dans quelle hiérarchie de valeurs nous devons construire la cité terrestre . . . » (*L'Action française*, VI, décembre 1921, p. 718.) Henri Bourassa, pour sa part, répétait aux lecteurs du *Devoir* qu'il avait fondé, que « la race canadienne-française survivra, grandira et prospérera dans la mesure où elle demeurera paysanne et rustique ». (*Patriotisme, nationalisme, impérialisme*, cité dans : Ramsay COOK, *Canada and the French-Canadian Question*, Toronto, Macmillan of Canada, 1967, p. 96.) Notons aussi que même si la paroisse n'est plus une petite agglomération de cultivateurs et de pauvres ouvriers, il faut garder à l'esprit que la grande majorité des Canadiens français, en 1900, vivaient dans des paroisses agricoles. Selon Rosario Tremblay, 60% de la population de la province de Québec vivaient en dehors des centres urbains, en 1900. (Rosario TREMBLAY, *op. cit.*, p. 17.)

membres étudiants, dépôts pour un montant global de onze millions de dollars, en 1967. En cela, les caisses populaires suivaient un précepte de base de l'Église et de l'élite qui prônaient la corporation : celui d'éduquer les jeunes et les encourager à « faire-corps » avec l'ensemble du mouvement.⁶³ Les caisses populaires étaient donc des organisations sociales et économiques. Leur spécificité vis-à-vis des banques résidait dans leur action de chercher à grouper les individus ensemble et à faire partager les efforts. Situées en dehors de tout appareil étatique, elles correspondaient, dès leur création, à la doctrine catholique des corps intermédiaires.

Les caisses populaires d'une région forment une union régionale. Au Québec, il existe dix unions régionales, regroupées en fédération, la Fédération des Unions régionales des caisses populaires Desjardins. Aujourd'hui, on peut affirmer que la quasi totalité des 1 300 caisses sont affiliées d'abord régionalement et ensuite provincialement. Le Mouvement, cependant, ne représente pas seulement des institutions de crédit et d'épargne. Il correspond également à tout un éventail d'institutions couvrant plusieurs aspects de la vie économique et sociale du Québec. Le tableau 1 donne une image complète des institutions coopératives rattachées, plus ou moins directement, au Mouvement coopératif Desjardins.

Au début des années 1940, les successeurs de Desjardins fondèrent la Société d'Assurance des Caisses populaires Desjardins. Cette idée d'une compagnie d'assurance basée sur des principes coopératifs fut elle-même formulée dès 1905 par Alphonse Desjardins lui-même, mais aux prises avec des problèmes de santé, il ne put réaliser son projet. La Société, créée en 1943, couvre toute catégorie d'opérations, de l'incendie aux inondations. Son fonds de réserve fut garanti par les caisses populaires. Ce mouvement des assurances continua et, en 1967, neuf compagnies étaient en existence. Les compagnies d'assurance, avec les caisses populaires, forment le premier secteur du Conseil de la coopération du Québec. Les trois autres (ceux de la production, de la consommation et de l'éducation), sans être purement attachés au Mouvement Desjardins, y sont liés par les mêmes principes communs et par les fonds disponibles en provenance du secteur premier.

C'est à ce moment précis que les articles de *L'Action Nationale* proposaient une union des forcés, guidée par le principe des Encycliques de Léon XIII et Pie XI, et à base du principe de la corporation.⁶⁴

63. « Les caisses populaires, c'est MOI, c'est TOI, c'est LUI, c'est nous autres . . . », slogan créé en 1971, apparaît désormais dans toutes les réclames du Mouvement. Il est tellement populaire que des jeunes enfants le chantent dans les rues et il correspond exactement à l'esprit qui animait Desjardins.

64. « La corporation permettra à chacun . . . de devenir un membre de la grande famille corporative, un bénéficiaire de ses services éducatifs, de ses institutions de prévoyance et d'entr'aide . . . » Richard ARÈS, *op. cit.*, p. 249.

TABLEAU I

LE CONSEIL DE LA COOPÉRATION DU QUÉBEC			
1. SECTEUR DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES	2. SECTEUR DE LA PRODUCTION	3. SECTEUR DE LA CONSOMMATION	4. SECTEUR DE L'ÉDUCATION
— La Fédération de Québec des caisses populaires	— La coopérative Fédérée de Québec	— La Fédération des magasins Coop	— Fédération des ACEF du Québec
— La Fédération de Montréal des caisses populaires	— Pêcheurs Unis du Québec		— Association Coopérative Féminine du Québec
— La Fédération des Caisses d'économie du Québec	— La Fédération des chantiers coopératifs de l'Ouest Québécois		— Institut Coopératif Desjardins
— Fédération des Mutuelles d'Incendie Inc.	— Les producteurs de sucre d'érable du Québec		
— Les artisans Coopvie			
— L'assurance-vie Desjardins			
— La Mutuelle S.S.Q.			
— Les Coopérants, Assurance-Vie			
— La Sauvegarde Assurance-Vie			
— La Société d'Assurance des Cais- ses Populaires			
— Fiducie du Québec			
— La Sécurité, Compagnie d'as- surances géné- rales du Canada			

SOURCE : Le Conseil de la Coopération du Québec, *Le Québec Coopératif* : 1973, Québec, 1973.

Il apparaît donc logique de conclure que l'ensemble couvre tous les secteurs d'activités de la vie québécoise : institutions financières, production, consommation, éducation. C'est d'ailleurs la création, en 1940, du Conseil de la coopération du Québec, avec lequel on espérait éliminer deux obstacles majeurs au développement et à l'intégration du corporatisme québécois, ceux d'un manque d'unité et de l'absence d'une véritable coordi-

nation, que l'impression d'un véritable réseau de corps intermédiaires formant un corps d'ensemble put voir le jour.

« La fondation du Conseil de la Coopération, il y a un peu plus de trente ans, a aussi marqué une étape importante dans l'évolution qui a amené les coopératives isolées, soumises à des influences diverses et absorbées par leurs préoccupations immédiates, à se reconnaître d'étroits liens de parenté, à se rapprocher les unes des autres et à poursuivre de concert des objectifs communs . . . »⁶⁵

Aujourd'hui, il existe près de deux mille institutions coopératives au Québec, dont mille trois cents caisses populaires, avec près de quatre millions de « membres » et avec des actifs évalués à quatre milliards de dollars.

Considérons brièvement le réseau d'inter-relations des membres. Chaque membre d'une caisse est à la fois propriétaire et bénéficiaire de l'institution. Les principes de base formulés par Desjardins visaient à placer tout le monde sur un même palier : ouvriers, fermiers, commerçants. Chacun participe donc à l'élection des administrateurs et à la prise de décisions touchant l'extension de chaque institution. Chacun partage. En d'autres termes, les déposants de sommes d'argent ont besoin des emprunteurs qui paieront un intérêt sur leurs prêts, intérêt qui servira à leur donner un bonus à l'épargne. Chaque membre est donc inter-dépendant. Cette entreprise collective n'est donc autre qu'un corps de personnes, basé sur des principes démocratiques. « L'esprit de la coopération, écrit Claude Beauchamp, c'est la création d'un système où l'ensemble des activités, économiques ou autres, sont démocratisées . . . »⁶⁶ En conséquence, une coopérative n'est pas premièrement une entreprise, mais bel et bien une association de personnes qui se donnent une entreprise pour satisfaire leurs besoins.

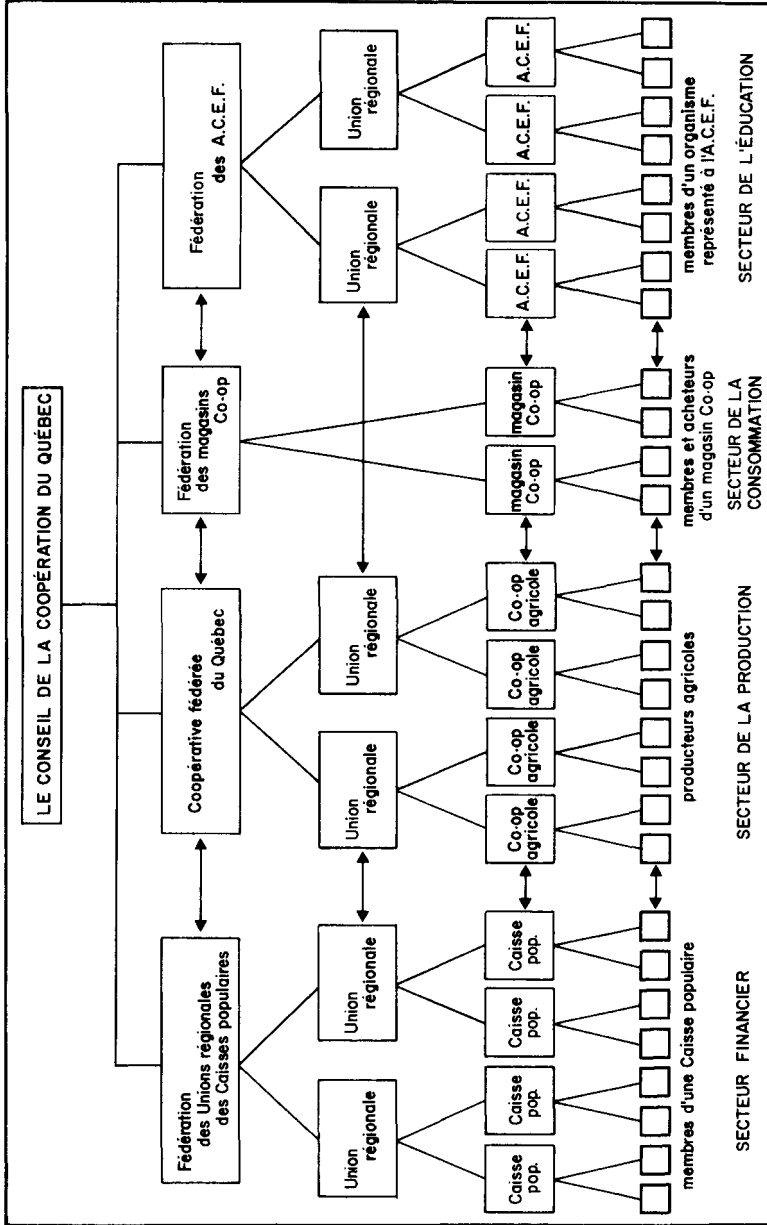
Les trois autres secteurs — dont nous avons mentionné l'existence (production, éducation, consommation) — regroupent eux aussi des corps intermédiaires, corps de coopération. Pour ce qui est de la production, par exemple, les coopératives d'agriculteurs regroupent des entreprises de production et de transformation. Un tiers de la production agricole du Québec trouve refuge dans le circuit coopératif. Pour l'industrie laitière et les produits de l'érable, les coopératives transforment et contrôlent respectivement 80% et 50% de l'ensemble de ces activités.⁶⁷ En ce qui concerne le secteur de la consommation, la Fédération des magasins Co-op, créée en 1952, visait à trouver un marché pour les différents produits des coopératives, mais aussi à développer un mouvement coopératif de consommation. Les membres

65. LE CONSEIL DE LA COOPÉRATION DU QUÉBEC, *Le Québec Coopératif : 1973*, Québec, 1973, p. 6.

66. Claude BEAUCHAMP, « La coopération, formule de développement », *Dossier de travail*, préparé pour les délégués au 12^e congrès du Mouvement des caisses populaires Desjardins, Montréal, 13-16 juin 1973, p. 88.

67. LE CONSEIL DE LA COOPÉRATION DU QUÉBEC, *op. cit.*, pp. 22-26.

GRAPHIQUE I



Une tentative d'illustration des différentes inter-relations des membres des corps intermédiaires formant le Mouvement Desjardins.

paient les opérations de la coopérative commerciale qui, à l'inverse des entreprises ordinaires, ne fait aucun profit.

Au quatrième palier, il est intéressant de noter que trois fédérations provinciales regroupent 98% des membres de toutes les caisses d'épargne et de crédit au Québec. Ce sont la Fédération de Québec des caisses populaires Desjardins (près de 3 000 000 membres), la Fédération de Montréal des caisses Desjardins (environ 200 000 membres) et la Fédération des caisses d'économie du Québec (150 000 membres). La Coopérative Fédérée du Québec, quant à elle, dans le domaine de la production, compte deux cent une coopératives servant 40 000 agriculteurs du Québec; les Pêcheurs-Unis du Québec constituent la fédération des associations coopératives régionales et locales de pêcheurs; et enfin, la Fédération des chantiers coopératifs de l'Ouest Québécois regroupe quinze coopératives forestières. Pour ce qui est de la Fédération des Magasins Co-op, elle englobe deux cent cinquante-deux magasins affiliés, 59 000 membres individuels et cent quatre-vingt-sept institutions à but non lucratif. Finalement, on peut ajouter que quatre cent trente-quatre organismes détiennent la propriété collective des neuf A.C.E.F. régionales du Québec, constituées en fédération qui, de son côté, a dix membres auxiliaires.

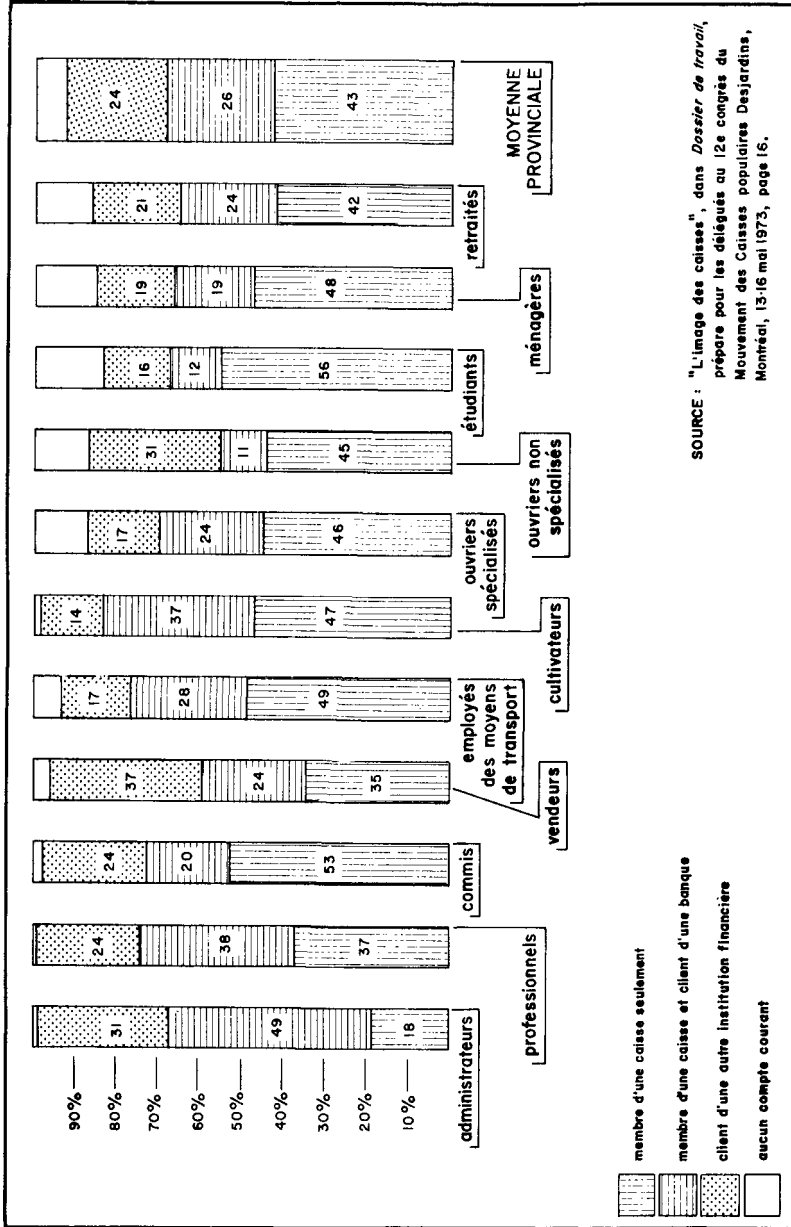
L'inter-dépendance des membres crée une communauté de valeurs, communauté qui vise, comme le veut la doctrine des corps intermédiaires et celle de la corporation à base de coopération, le bien commun de tous. Ce tout est « chapeauté » par le Conseil de la coopération du Québec.

Idéalement, on espérait regrouper toute la société, mais les individus étant ce qu'ils sont — il y en a toujours qui restent « en marge » . . . — l'idéal ne peut être atteint.

Signalons un exemple récent pour illustrer cette interdépendance. À l'ouverture de l'assemblée générale qui marqua le soixante-quinzième anniversaire de fondation de la première caisse populaire, le président du Mouvement Desjardins, M. Alfred Rouleau, annonçait que le Mouvement ne mettrait pas sur pied un système de cartes de crédit. Or les raisons motivant cette décision (avec une carte de crédit, un consommateur est porté à dépenser plus facilement; le Mouvement ne peut accepter le principe de l'endettement à outrance; on est porté à mener une vie au-dessus de ses moyens) sont toutes reliées aux enseignements de l'A.C.E.F. qui prônent le respect des principes qui ont amené la création du Mouvement Desjardins. En adoptant un système de cartes de crédit, entr'aide mutuelle et épargne collective n'ont aucun sens.

S'il faut admettre que les Québécois, avant 1960, croyaient que l'État ne pouvait les aider, et que c'est l'Église catholique qui définissait le système des valeurs, il faut comprendre que l'application de la doctrine des corps

GRAPHIQUE II



Répartition de la clientèle des institutions financières québécoises.
(par occupation)

intermédiaires leur fournissait à la fois un moyen de suivre les enseignements du clergé et de leurs « penseurs » (agir en dehors de l'État), mais aussi un moyen de substituer leur participation politique inexistante à des partis ou des groupes d'intérêt par ce sentiment d'appartenance à une corporation globale, à un corps de corps intermédiaires. En 1960, un sondage estimait que 67% des Québécois étaient membres de caisses populaires et prouvait, comme l'illustre le graphique II, que ceux-ci provenaient de toute occupation.⁶⁸ En fait, les deux parties ombragées à gauche démontrent que la clientèle des caisses est, dans chaque cas, supérieure à la moitié de la catégorie en question. Et cela représente plus que la clientèle de quelque groupe d'intérêt et même de pression que ce soit.

À preuve d'appui signalons que Meynaud estima que les syndicats québécois représentent « au maximum 30% de la force de travail »,⁶⁹ que Van Loon et Whittington écrivent que deux individus sur cinq ne font partie d'aucun groupe, au Canada,⁷⁰ et enfin, que Léon Dion est d'avis que la participation des citoyens aux groupes d'intérêt en est encore au stade de l'enfantement.⁷¹

IV. L'ÉCLATEMENT DES CORPS INTERMÉDIAIRES

Or, dès que l'État a cherché à augmenter son rôle, la société québécoise s'est sécularisée. Quatre décisions importantes, prises par l'État, ont contribué à enlever à l'Église son emprise sur toute la société : en 1958, on a créé un Ministère du bien-être social et de la jeunesse; en 1961, la loi de l'assurance-hospitalisation était adoptée et on assista à la création du Ministère des affaires culturelles; enfin, en 1964, la naissance d'un Ministère de l'éducation est assurée. « Les clerics sont évincés des postes de commande et, dans certains cas, pratiquement exclus des postes subalternes. »⁷²

Les syndicats marquent le meilleur exemple du déclin de l'empreinte de l'Église sur les corps intermédiaires. En 1921, la Confédération des travailleurs catholiques du Canada voyait le jour : elle était strictement confessionnelle. En 1943, elle nuancait son attachement à l'Église et se présentait comme « une organisation syndicale chrétienne s'inspirant dans son action de la doctrine de l'Église et acceptant les travailleurs dans ses rangs sans distinction injuste en raison de sexe, de la race, de la couleur, de la langue, de la religion, ou de l'origine nationale . . . ».⁷³ En 1960, elle devient la

68. « L'image des caisses », *Dossier de travail*, *op. cit.*, p. 10.

69. Jean MEYNAUD, « Groupes de pression et politique gouvernementale au Québec », dans : *Réflexions sur la politique au Québec*, *op. cit.*, p. 75.

70. Richard VAN LOON et Michael S. WHITTINGTON, *The Canadian Political System*, Toronto, McGraw-Hill, 1971, p. 321.

71. Léon DION, *op. cit.*, p. 10.

72. Nive VOISINE, *op. cit.*, p. 81.

73. Gilles M. BÉLANGER, *op. cit.*, p. 137.

Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) et donne libre accès aux non-catholiques. Il en sera de même pour les coopératives dont la création et le développement avaient été encouragés par l'Église. Après le scandale causé par la publication, en 1947, d'un article du père G. H. Lévesque sur « la non-confessionnalité des coopératives », on reconnaît, au début des années soixante, que rien n'exige qu'elles soient confessionnelles.

Par ailleurs, le déclin de l'élite religieuse est accompagné d'un déclin de l'élite intellectuelle québécoise qui « parlait au nom de la race canadienne-française ». Peu de Québécois lisent *L'Action Nationale* aujourd'hui; les directeurs du *Devoir*, par exemple, dont Henri Bourassa, André Laurendeau, Gérard Fillion, sont remplacés par un Claude Ryan qui n'affiche pas la même attitude de vouloir se présenter comme l'intermédiaire de tous les Canadiens français; les diplômés des collèges classiques et des universités ne font plus « corps », comme aux temps des Amicales et des *conventums*.

En ce sens d'ailleurs, il est important de relier nationalisme et corporatisme.

Le nationalisme des années trente se détournait de l'État. En pratique en effet, la théorie de l'État-nation n'avait donc pas d'attrait pour les nationalistes canadiens-français d'avant la Révolution tranquille. L'État était étranger à la collectivité et les nationalistes croyaient avoir gagné des garanties pour leur survie.⁷⁴ Pour ce faire, ils devaient demeurer membres d'une entité culturelle séparée. Ce nationalisme traditionnel craignait l'américanisation de la culture canadienne-française parce qu'elle évoquait des dangers graves d'assimilation. Pour contrer ces périls, les penseurs du temps glorifiaient l'agriculturisme (la glorification de la vie rurale), le messianisme (les Canadiens français ont une mission ici-bas), mais surtout l'anti-étatisme (suspicion de l'élite traditionnelle face à toute réforme sociale et économique engendrée par l'État).⁷⁵

Le corporatisme québécois d'avant la Révolution Tranquille, véhiculé surtout par l'École sociale populaire et *L'Action Nationale* apparaissait lui aussi comme « résolument réfractaire à toute intervention directe de l'État ».⁷⁶ Les mouvements sociaux et économiques québécois font alors partie du réseau des corps intermédiaires qui cherchent à agir en marge de la

74. KWAVNICK (*op. cit.*) fait d'ailleurs très bien la distinction entre la survivance et l'épanouissement, comme principes-moteurs des nationalistes d'avant et d'après la Révolution tranquille.

75. Le porte-parole par excellence de cette période ne saurait être que Lionel Groulx. Voir à cet effet l'excellente thèse de doctorat de J. P. GABOURY, *Le nationalisme de Lionel Groulx*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1970.

76. A. J. BÉLANGER, *L'apolitisme des idéologies québécoises : le grand tournant de 1934-36*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1974.

société politique, ou mieux, de l'appareil gouvernemental québécois. Il s'agit, bien sûr, d'un corporatisme social, qui s'offre comme instrument d'ordre, d'unité et de solidarité de toute la société. L'égalité de chacun garanti à ce corporatisme un attrait qui ne saurait être sans lien avec la morale chrétienne. Les corps forment donc tout le corps social et fondent leur assise en marge de l'État au point qu'ils s'y substituent. Ils sont autonomes et légitimes. D'ailleurs, l'État y souscrit lui-même n'étant pas plus interventionniste qu'il n'était intéressé à multiplier les conflits.

Avec les années soixante cependant, la société québécoise s'est politisée. Les corps intermédiaires sont devenus plus liés à l'État. Les objectifs de l'un et l'autre s'apparentent puisque l'État vise maintenant à harmoniser (en même temps que reprendre le terrain perdu dans la modernisation politique de ses organismes) le travail des agents sociaux de planification et de développement. Une nouvelle idéologie « participationniste » fait coucher dans le même lit corps intermédiaires et organes gouvernementaux qui subissent la pression des premiers pour « modeler » à leur avantage les politiques et les investissements de l'État. À ce titre cependant, les corps intermédiaires ont perdu leur caractère spécifique, leur extériorité et leur autonomie.

On peut probablement cerner le moment précis d'un certain changement en regardant brièvement les résultats du débat qui a entouré l'adoption du bill 60 par le gouvernement québécois. « L'extraordinaire carrière du bill 60 », comme écrit Léon Dion, se déroula dans un intervalle d'environ un an (du début avril 1963 au 19 mars 1964, date de la sanction de la loi créant le Ministère de l'éducation et le Conseil supérieur de l'éducation).⁷⁷ On se rappellera que le gouvernement Lesage, en adoptant le bill 60, mettait en pratique les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement, communément appelé Rapport Parent, du nom du commissaire-chef de l'enquête.

Le bill 60 fut déposé à l'Assemblée législative du Québec le 26 juin 1963, mais fut retiré le 8 juillet. Une semaine plus tard, le premier ministre avisait les associations et les individus intéressés qu'ils avaient jusqu'au 1^{er} septembre pour lui transmettre leurs suggestions. L'étude du professeur Dion montre que les « associations libres », pour employer son expression, ont été complètement inefficaces. L'action de l'État est demeurée prépondérante à un point tel qu'en déposant le nouveau projet de loi, le 14 janvier 1964, le premier ministre Lesage « pouvait déclarer avec raison que le nouveau bill reproduisait l'essentiel du projet initial ».⁷⁸

77. Léon DION, *Le bill 60 et la société québécoise*, Montréal, HMH, 1967, p. 9.

78. *Id.*, p. 105.

Un seul groupe, cependant, put mener avec l'État une discussion serrée. Il s'agit de l'Assemblée des évêques. Admettons cependant que c'est le gouvernement lui-même qui contribua à cet état de choses. En fait, en soumettant le bill originel et le projet amendé au Primat de l'Église, Monseigneur Roy, avant de le présenter à l'Assemblée législative, le premier ministre avait placé l'Assemblée des évêques dans une position stratégique. « Celui-ci donnait l'impression de se placer dans une position de subordination, de requérir une permission . . . »⁷⁹

Si l'on admet que le projet amendé fut semblable au projet initial, comment alors affirmer que l'Assemblée des évêques a été influente ? Sans chercher les empreintes des revendications de l'épiscopat québécois (connues par les trois documents du 17 juin, 29 août et le 12 décembre 1963 signés par Monseigneur Roy, à l'exception de celui du 29 août qui constituait une déclaration de l'Assemblée elle-même) dans la décision finale du Cabinet provincial, on peut affirmer que les revendications des évêques « n'impliquaient aucunement le rétablissement de la situation antérieure, mais simplement l'insertion dans le texte de la loi des clauses visant une meilleure protection des écoles chrétiennes ».⁸⁰ En pratique, l'Église qui croyait qu'il existait une sorte de concordat au Québec entre elle et l'État au sujet de l'éducation, voulait tout simplement amener ce dernier à conclure une nouvelle entente, en la consultant. La campagne du bill 60 a donc été la « confrontation des deux pouvoirs dominants, le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil ».⁸¹

Qu'est-ce à dire pour l'ensemble de la théorie des corps intermédiaires ? Deux conséquences majeures, selon nous, doivent être dégagées. D'abord, les corps intermédiaires en tentant d'influencer le gouvernement se sont opposés les uns aux autres, ont cherché à faire pression et ont fait valoir des intérêts particuliers. En faisant de la sorte, ils ont cessé d'être des corps intermédiaires. Comme l'affirme Dion : « Les associations libres ne peuvent être organisées en 'corps intermédiaires' que par la volonté tenace des gouvernements. Laissées à leur mouvement naturel, en se politisant, elles se transforment en groupes de pression . . . ».⁸² Deuxième conséquence : on assistait à la modification des rapports entre l'Église et l'État. En fait, l'Église était contrainte de céder à l'État le secteur de l'éducation. Or, en acceptant cela, elle acceptait elle-même de perdre dans l'avenir son influence prépondérante sur la société québécoise. N'est-ce pas par un système d'éducation qu'on encourage l'appartenance de l'individu et des groupes à la société ? D'ailleurs, l'Église elle-même n'avait pu empêcher les corps intermédiaires catholiques de faire pression directement sur l'État.

79. *Id.*, p. 128.

80. *Id.*, p. 145.

81. *Id.*, p. 147.

82. *Id.*, p. 153.

Ce bouleversement allait affecter l'ensemble de la doctrine des corps intermédiaires et la nature du mouvement coopératif.

D'abord, le mouvement coopératif. Il a cessé d'agir en marge de l'État. En fait, à partir des années soixante, les dirigeants ont commencé à chercher auprès du pouvoir politique l'obtention de mesures qui les favoriseraient. Un exemple récent de cette attitude pourrait être les pressions exercées par les dirigeants auprès du gouvernement afin que celui-ci les privilégie comme institutions de financement et qu'il s'oppose à ces mêmes privilèges vis-à-vis les Caisses d'entraide économique, nées hors du mouvement, et qui ont commencé à établir une vive compétition au Mouvement coopératif Desjardins. Le journal *Le Soleil* de Québec rapportait d'ailleurs que les caisses populaires avaient menacé, vers la fin de 1973, de retirer leur apport financier à la Société générale de financement (S.G.F.) et à ses divers affiliés. D'ailleurs, ne faut-il pas admettre que cet appui financier accordé à l'État pour ses entreprises allait à l'encontre de la doctrine catholique de la subsidiarité des corps intermédiaires et de l'État. Comme l'exprimait Pie XI, les corps intermédiaires doivent demeurer autonomes par rapport à l'État qui doit les aider. Or, cette « subsidiarité est une relation à sens unique : l'État apporte une aide aux corps intermédiaires, mais non ces derniers à l'État ». ⁸³

Cette pression exercée auprès des autorités gouvernementales transforme un corps intermédiaire en un groupe de pression qui cherche à protéger ses intérêts. Or, en faisant de la sorte, le Mouvement coopératif Desjardins se comporte comme un groupe de pression, du moins en ce sens que les dirigeants cherchent à protéger la croissance de l'organisation et l'accroissement de leur pouvoir. En cela, ils s'éloignent de la doctrine québécoise et catholique traditionnelle de la coopération et des corps intermédiaires, visant la recherche du bien commun de l'ensemble des membres. En mettant de côté la participation des membres, on va à l'inverse de l'originalité de la doctrine coopérative qui était son essence démocratique, c'est-à-dire la direction de la coopération par les membres du corps. Les ambitions des dirigeants enlèvent aux corps intermédiaires du mouvement toute idée d'organisation coopérative. Ainsi s'expriment Besner et Bertrand :

« La technostructure des caisses possède des ambitions comme toute technostructure, i.e., la croissance de *leur* organisation, l'accroissement de *leur* pouvoir en fonction de *leur* compétence. Tout ceci est compréhensible, même rentable dans le cas d'entreprises privées, mais dans une organisation coopérative nous faisons face à de vastes zones d'incertitude. La doctrine coopérative n'est pas développée en ce sens et se pose alors la question des rapports entre paliers administratifs et coopération locale. »⁸⁴

83. Jean-Yves CALVEZ et Jacques PERRIN, *op. cit.*, p. 414.

84. Jacques BESNER et Louis-Claude BERTRAND, « Les Caisses Populaires », *L'Action Nationale*, LXII, février 1973, p. 470.

Des indications montrent en outre que les autres secteurs font de même. Dans l'exemple du refus d'adopter un système de cartes de crédit mentionné plus haut, on peut supposer à ce sujet que l'entrée en vigueur d'un tel système aurait facilité le mouvement d'expansion des coopératives agricoles et des magasins Co-op. La popularité de ces secteurs aurait encouragé la croissance et l'organisation, objectifs que ne peut que rechercher toute technocratie. La surveillance exercée par les Associations coopératives d'économie familiale sur l'ensemble du Mouvement — exercée avec un certain succès dans cet exemple précis — n'est pas assurée des mêmes gages de succès dans tous les domaines. La campagne Éduco-Pop de 1972, par exemple, n'a pas entraîné de participation massive de la part des membres.

Le Mouvement coopératif Desjardins est donc devenu une grande organisation économique visant à élargir son empire dans le monde québécois. Et la participation des membres qui avait été le point fort dans le développement de la coopération a été reléguée aux oubliettes. Fini le temps des discussions entre membres pour la recherche du bien commun de tous les membres. Il n'est pas rare aujourd'hui de voir les assemblées annuelles des caisses regroupant moins de 10% des sociétaires.⁸⁵ Les membres eux-mêmes commencent à se plaindre du fait que les caisses ne sont plus aux écoutes du milieu. En un mot, on regrette de ne plus faire corps. D'ailleurs, ce sont les membres eux-mêmes qui affirment qu'il y a désormais « absence de consultation des membres » et qui insistent sur le « caractère trop technocratique du mode de décision ».⁸⁶

Le meilleur exemple que l'on peut citer à cet égard (la recherche d'objectifs organisationnels par les cadres) réside dans la constitution des conseils d'administration où une sorte « d'élite régionale », — des professionnels, des petits notables locaux — occupe la majorité des postes sans une « réelle représentation des ouvriers, des jeunes, des femmes . . . ».⁸⁷ Les administrateurs des caisses — les cadres — sont au nombre de mille sept cents et une bonne partie de ceux-ci se retrouvera relocalisée dans la prestigieuse et grandiose Place Desjardins que l'on est en train d'ériger à Montréal. Or ce monument est en quelque sorte monté à la gloire des administrateurs. De l'avis même des technocrates du mouvement, les membres n'y auront aucune affaire. D'ailleurs, qu'iraient-ils y faire puisqu'il s'agira de fonctions bien loin des préoccupations et des services de leur communauté, leur principal objet d'attachement au mouvement ?⁸⁸

85. *Id.*, p. 471.

86. « Les attentes socio-économiques des Québécois vis-à-vis des caisses populaires et des institutions du mouvement Desjardins », *Dossier de travail*, *op. cit.*, p. 65.

87. Jacques BESNER et Louis-Claude BERTRAND, *op. cit.*, p. 469.

88. « Les attentes socio-économiques des Québécois vis-à-vis des caisses populaires et des institutions du mouvement Desjardins », *op. cit.*, p. 57.

La doctrine des corps intermédiaires, affectée par l'évolution de son meilleur exemple, bifurqua elle aussi. Le père Arès, qui, en 1938, écrivait que la corporation avait comme devoir d'état de servir le bien commun, appuyait, en 1964, le mouvement de « multiplication d'intervention des corps intermédiaires auprès des pouvoirs publics ». ⁸⁹ L'abbé Gérard Dion lui-même, après avoir admis que les corps intermédiaires, selon la doctrine de l'Église, devaient être autonomes et extérieurs à l'État, fait soudain figure de paradoxe quand il écrit que ce peuvent être les corps intermédiaires qui désignent les personnes « que l'État nomme dans des organismes gouvernementaux ». ⁹⁰ Comment ne pas s'exclamer avec Bélanger qu'au Québec il y a désormais un décalage entre l'idéal et la réalité, ⁹¹ quand on écoute Cardin et Pigeon affirmer que la « pression est un moyen d'action des corps intermédiaires et tout corps intermédiaire ne peut faire autrement que de l'utiliser un jour ou l'autre ». ⁹²

La sécularisation de la société québécoise et l'intervention de l'État dans presque tous les domaines ont entraîné la fin de la doctrine originelle de l'Église et de l'élite intellectuelle concernant les corps intermédiaires. Les corps intermédiaires dont on parle désormais ne sont autres que des groupes d'intérêt, ou même des groupes de pression. D'ailleurs, l'évolution du Mouvement Desjardins illustre bien le changement. En outre, il est rare, après 1963, de retrouver l'expression corps intermédiaire dans les écrits des spécialistes québécois. Meynaud et Dion, par exemple, parlent désormais de groupes d'intérêt et de pression. Comment pourrait-il en être autrement quand une véritable société politique a vu le jour avec tous les conflits entre différents groupes cherchant à bénéficier des politiques de l'État, à l'influencer et à orienter les politiques ? Qui oserait parler de corps intermédiaires, remplissant des fonctions autres que celles de l'État, en étant autonomes comme lui, mais cherchant comme lui l'intérêt de l'ensemble du corps social ?

Dans de telles conditions, la survie de la notion des corps intermédiaires est non seulement menacée, mais simplement éliminée. La théorie corporatiste de l'Église et des penseurs québécois a fait place à une autre théorie corporatiste. Or elles sont bien différentes. À notre sens, c'est une erreur que de les associer comme a semblé vouloir le faire Presthus, dans son récent livre sur l'accommodation entre les diverses élites politiques au Canada, sorte de système à l'intérieur duquel les décisions majeures

89. Richard ARÈS, « L'État et les corps intermédiaires », dans : *L'État et les corps intermédiaires*, *op. cit.*, p. 9.

90. Gérard DION, *op. cit.*, p. 19.

91. Gilles M. BÉLANGER, *op. cit.*, p. 136.

92. J. R. CARDIN et T. PIGEON, « Les implications de la participation des corps intermédiaires au sein des organismes publics », dans : *L'État et les corps intermédiaires*, *op. cit.*, p. 103.

touchant les politiques socio-économiques nationales sont obtenues après une inter-action entre les élites gouvernementales (législatives et bureaucratiques) et les élites des groupes d'intérêt.⁹³

Presthus admet d'abord que le corporatisme est essentiellement « une conception de société par laquelle le gouvernement délègue plusieurs de ses fonctions à des groupes privés ». Jusqu'ici la notion correspond assez bien à la doctrine des Encycliques des papes Pie XI, Pie XII et Jean XXIII qui prônaient une division de fonctions entre l'État et les corps intermédiaires, autonomes l'une de l'autre. Trois éléments sont ensuite avancés par Presthus pour caractériser ce corporatisme. Premièrement, l'essence de base réside dans un pluralisme qui donne aux groupes privés une légitimité à la fois fonctionnelle et normative dans le système politique. Deuxièmement, cette légitimité aurait des antécédents moyennâgeux : des théoriciens cherchaient alors à trouver une explication rationnelle pour accorder aux groupes une certaine mesure d'autonomie contre l'État national naissant. Le Canada, anglophone et francophone, aurait donné flanc à cette optique et les groupes privés ont été considérés comme une partie légitime de notre société, du moins tout autant que le gouvernement. Troisièmement et finalement, chaque groupe doit être libre de présenter ses demandes au gouvernement. Comme exemple d'illustration, il propose celui du Sénat canadien qui est censé représenter la diversité et la complexité des divers intérêts de la société canadienne.

Presthus commet l'erreur d'associer le corporatisme des corps intermédiaires et de l'État, conçus comme deux ordres autonomes avec leurs fonctions respectives, avec le nouveau corporatisme qui a vu le jour avec la prolifération des groupes d'intérêt qui cherchent à obtenir satisfaction de leurs demandes. C'est aller alors à l'inverse de la théorie de Pie XI qu'il cite lui-même, c'est-à-dire celle de deux ordres autonomes l'un de l'autre, et c'est oublier que le corporatisme originel vise le bien commun et la coopération entre les corps intermédiaires. En outre, l'exemple du Sénat est douteux : comme organisme créé par une constitution politique, même s'il veut représenter les diversités d'une société, il n'est pas une création du corps social cherchant à accomplir ses fonctions propres hors du politique.⁹⁴

En fait, le corporatisme d'aujourd'hui est particulier. Les groupes cherchent à orienter la décision politique en leur faveur. D'ailleurs, l'accommodation dont parle Presthus exige le passage des groupes à l'intérieur du politique, ce qui était inconcevable à la fois dans la théorie

93. Robert PRESTHUS, *Elite Accommodation in Canadian Politics*, New York, Cambridge University Press, 1973, p. 21.

94. R. A. MACKAY, *The Unreformed Senate of Canada*, Carleton Library, Toronto, McClelland and Stewart, 1963.

québécoise des corps intermédiaires, celle de l'Église et même celle de la pratique du Mouvement coopératif Desjardins avant la sécularisation et la politisation de la société québécoise, entamée avec la Révolution tranquille des années 60. Or, ce que Presthus analyse et appelle corporatisme, c'est celui qui a cours actuellement, c'est-à-dire celui d'une accommodation entre l'élite des groupes et celles du gouvernement (législative et bureaucratique) où chacun cherche à influencer l'autre. On peut à la rigueur affubler cette accommodation de « théorie corporatiste de société », mais il ne faut pas oublier qu'elle ne correspond pas à celle de la doctrine corporatiste qui a permis aux corps intermédiaires de constituer un corps hors du politique, une corporation des corporations. D'ailleurs, la doctrine de l'Église impliquait que chaque corps n'avait d'intérêt que celui de l'ensemble et que c'était la coopération entre corps qui permettait au corps social d'être un. Accommodation n'est pas tout à fait coopération, et l'essence même du mot implique que certains groupes ne font corps qu'avec l'ensemble que parce qu'on les amadoue pour un temps. Que penser des Indiens ? Sont-ils des « coopérants » ou bien ne cherche-t-on pas à les accommoder ?

En un mot, les véritables corps intermédiaires sont morts parce qu'on ne saurait penser aujourd'hui à deux corps, l'un social avec des fonctions autonomes, l'autre politique respectant cette immense corporation sociale. Non plus des corps intermédiaires à proprement parler, mais des groupes où une élite cherche un compromis avec d'autres élites pour la prise de décisions politiques.⁹⁵ Il en va de même du corporatisme qui les avait fait naître qui a laissé sa place à des groupes de pression cherchant la satisfac-

95. On pourrait peut-être prétendre que les corps intermédiaires ont récemment connu un soubresaut d'existence et que le « code des professions », adopté en juillet 1973 par l'Assemblée Nationale du Québec, a assuré la naissance, pour la première fois, de la véritable corporation professionnelle prêchée par l'Église et par une élite intellectuelle. À première vue, on pourrait penser ainsi. De fait, quand on lit que la « corporation professionnelle constitue le mécanisme que la société se donne pour contrôler la qualité de ses services » (« Le code des professions : Un nouveau contrat social », *Actualité*, XIV, 8, juillet-août 1974, p. 22), on se rapproche de l'idéal recherché par la doctrine des corps intermédiaires. En outre, le fameux « projet de loi 250 », maintenant adopté, assure la représentation du public au sein de chaque Bureau de la corporation qui administre chacune des corporations professionnelles. Toutefois, on doit quand même garder à l'esprit que l'Office des professions du Québec regroupe uniquement des « distributeurs » de services professionnels, laissant de côté une bonne partie de la population. Bien plus ! Tout règlement de la corporation doit recevoir l'approbation du gouvernement. M^e René Dussault, président de l'Office des professions du Québec, admet lui-même qu'il y a « là un pouvoir de contrôle ultime détenu par le gouvernement » (*id.* p. 43). Bref, on ne répond pas à deux caractères essentiels de la doctrine catholique des corps intermédiaires, soit celui de constituer un corps des corps regroupant tous les citoyens d'abord, et celui, ensuite, de bénéficier d'une autonomie par rapport à l'État.

tion, autant que possible, de leurs aspirations et reliés, pour ce faire, à l'État d'une façon permanente.⁹⁶

Clinton ARCHIBALD
Khayyam Z. PALTIEL

*Département de science politique,
Université Carleton.*

96. Une étude plus poussée nous forcera à distinguer les changements à prendre place dans la société québécoise, des changements dans les idéologies. Il est certain d'une part que les Québécois ont remplacé leur idée dominante de « survivance » pour chercher à « s'épanouir », avec la Révolution tranquille. Pour l'instant, nous estimons que les changements dans les idées ont entraîné des changements dans la société, ces derniers aidant eux-mêmes à leur tour à façonner l'ensemble idéologique.